Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cette SICAV. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cette SICAV et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

BFT FRANCE MONETAIRE COURT TERME ISR

Classe I - Code ISIN : (C) FR0010232298

OPCVM de droit français géré par BFT Investment Managers, société de Amundi

Objectifs et politique d'investissement

Classification : OPC Monétaire à Valeur Liquidative Variable Court Terme
En souscrivant à BFT FRANCE MONETAIRE COURT TERME ISR - I, vous investissez dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance (obligations, titres de créances négociables, etc.) dont l'échéance maximale est de 1 an et 1 mois.
L'objectif est de réaliser une performance, après prise en compte de ses frais courants, supérieure à son indice de référence, l'indice €ster capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres de la SICAV.
En cas de très faible niveau des taux du marché monétaire - voire de taux négatifs -, le rendement net de frais dégagé par la SICAV pourrait être négatif et la SICAV verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle. Par ailleurs, après prise en compte des frais courants, la performance de la SICAV pourra être inférieure à celle de l'€ster capitalisé. Les rendements négatifs sur le marché monétaire et la prise en compte des frais courants peuvent compromettre l'objectif de préservation du capital de votre SICAV.
Pour y parvenir, l'équipe de gestion sélectionne des titres d'émetteurs publics ou privés. Ces titres seront de haute qualité selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la société de gestion.

Le fonds est exposé au minimum à 60% de son actif net à des émetteurs et/ou des contreparties françaises. Les pensions sont intégrées dans l'exposition géographique via la prise en compte de la contrepartie avec qui ces opérations sont traitées.
L'OPCVM pourra investir jusqu'à 10% de son actif net dans des émetteurs hors France.
Les OPC monétaires et le cash dans lequel l'OPCVM pourra également investir ne seront pas pris en compte dans le calcul de l'exposition géographique.

La gestion pourra recourir, de façon non exclusive et non mécanique, d'une part, à des titres bénéficiant de l'une des deux meilleures notations court terme déterminées par chacune des agences de notation reconnues, émis par des entités privées et, d'autre part, à des titres bénéficiant d'une notation investment grade émis par des entités publiques.
Pour évaluer la qualité de crédit de ces instruments, la société de gestion a mis en place une procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit pour les OPC, laquelle a pour but d'établir les principes et méthodologie permettant de s'assurer que les OPC investissent dans des actifs ayant fait l'objet d'une évaluation positive de la qualité de crédit. La procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit, dont l'application est systématique et permanente pour toutes les gestion monétaires du groupe Amundi, établit :
- les principes de prudence, d'adéquation et de pertinence à toutes les étapes-clés affectant le cycle d'investissement, et
- les méthodologies d'analyse qui permettent de déterminer non seulement l'éligibilité des crédits à l'achat pour l'OPC monétaire, mais aussi le suivi des crédits investis qui seraient en dégradation afin d'éviter de garder en encours ceux susceptibles de tomber en défaut.
La mise en œuvre de la stratégie est réalisée dans le respect des contraintes de risque suivantes :
- en terme de sensibilité aux taux d'intérêt, la maturité moyenne pondérée des actifs est inférieure ou égale à 60 jours ;
- en terme de risque de crédit et de liquidité, la durée de vie résiduelle maximale des titres et instruments ne dépasse pas 397 jours et la durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date de remboursement intégral des titres ne dépasse pas 120 jours.
Par dérogation, la limite de 5% de l'actif de l'OPC par entité peut être portée à 100% de son actif lorsque la SICAV investit dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par certaines entités souveraines, quasi-souveraines ou supranationales de l'Union Européenne comme énoncé par le Règlement européen (UE) 2017 / 1131 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017.
La SICAV intègre des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'analyse et la sélection des titres, en complément des critères financiers (liquidité, échéance, rentabilité et qualité).
L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG.
La SICAV met en œuvre une stratégie ISR fondée sur une combinaison d'approches :

- approche en « amélioration de note » (la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées) ;
- normative par l'exclusion de certains émetteurs :
  - o exclusion des émetteurs notés F et G à l'achat ;
  - o exclusions légales sur l'armement controversé ;
  - o exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
  - o exclusions sectorielles sur le Charbon et le Tabac.
- Best-in-Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion. L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori ; la SICAV peut ainsi être exposée à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, la SICAV applique les exclusions mentionnées ci-dessus ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.

Les titres en devises sont couverts contre le risque de change.
La SICAV pourra conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme pourront être utilisés à titre de couverture.
L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)).

Le résultat net et les plus-values nettes réalisées de la SICAV sont systématiquement réinvestis.
Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.
La durée de placement recommandée est de 1 jour.

Profil de risque et de rendement

à risque plus faible, à risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

Le niveau de risque de cette SICAV reflète principalement le risque du marché monétaire euro sur lequel elle est investie.
Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
La catégorie de risque associée à cette SICAV n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	1,00 %
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).	
Frais prélevés par la SICAV sur une année	
Frais courants	0,06 % de l'actif net moyen
Frais prélevés par la SICAV dans certaines circonstances	
Commission de performance	30 % annuel maximum au-delà de celle de l'indice de référence, calculée selon la méthodologie de « l'actif de référence".
	Aucune commission n'a été prélevée au titre de l'exercice précédent

Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.
Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 mars 2022. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Le calcul de la commission de surperformance s'applique à chaque date d'établissement de la valeur liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus.

Les sous-performances passées sur les 5 dernières années doivent ainsi être compensées avant qu'une provision puisse à nouveau être enregistrée.

La commission de surperformance est perçue même si la performance de l'action sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.

Pour plus d'information sur les frais, et notamment sur la méthodologie de calcul des commissions de surperformance, veuillez vous référer à la rubrique **« frais et commissions »** du prospectus de cet OPCVM, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Performances passées

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.
Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par la Sicav.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par la SICAV.
La SICAV a été créée le 27 novembre 2000 et sa classe I le 27 novembre 2000.
La devise de référence est l'euro (EUR).

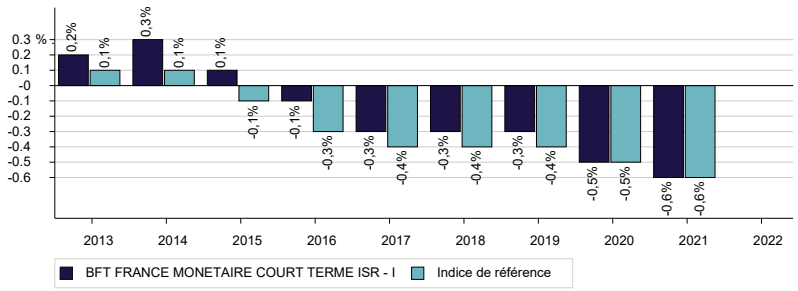

Les performances antérieures au 11/04/2016 ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS Bank.
Informations supplémentaires relatives à l'OPCVM :
Le dernier prospectus et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.
Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site internet ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci.
Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur son site internet www.bft-im.com, sur les sites internet des établissements commercialisateurs, et publiée dans plusieurs quotidiens nationaux et régionaux ainsi que dans des périodiques.
Fiscalité :
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.
Responsabilité :
La responsabilité de BFT Investment Managers ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.
L'OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de "U.S. Person" est disponible sur le site internet de la société de gestion www.bft-im.com et/ou dans le prospectus).
L'OPCVM propose d'autres parts ou actions pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
La société de gestion BFT Investment Managers est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1er janvier 2023.